



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, HERGLE Gilles, MOLLET William, BAPTISTE Christophe, STIZ Catherine, LEPOIVRE Virginie, ETHEVE Jean-Victor, VERHOESTRAETE Jean-Pierre, GUILLOU Marie-Odile, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle

Pouvoirs : MARMIN PHILIPPE à ALMIENTO-MARTIN Christelle, GERARD Elodie à ARHUR Sylviane, MONVOISIN Patrice à MORELLE Isabelle,

Absents excusés : SALIGNY Emilien, MOREL Christine

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un mail de madame MOREL Christine indiquant qu'elle ne pourrait peut-être pas participer au Conseil Municipal car elle serait sur le chemin du retour de son travail.

Le quorum est atteint, il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal,
2. Instauration du service civique,
3. Décision modificative en investissement pour le cimetière,
- 4 Décision modificative en investissement pour l'achat de crochets (illuminations de Noël),
- 5 Approbation des autorisations exceptionnelles d'absences.
- 6 Procédure de reprise des Concessions en Etat d'abandon

Monsieur le maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 a été approuvé à la majorité des membres présents à cette séance.

2) Instauration du service civique

Monsieur le maire rappelle qu'un jeune s'est présenté en mairie pour un service civique et qu'il y a possibilité de prendre 2 jeunes (pour le service technique), le contrat allant de 7 à 12 mois.

Cette instauration est soumise à une délibération.

Madame MORELLE Isabelle demande si ce jeune habite Balagny sur Thérain ?

Réponse : non, il est de Mouy. Monsieur le maire précise que le jeune a 18 ans et souhaite bénéficier du service civique pour une durée de 12 mois.

Monsieur le maire présente le dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021.
- De l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- De l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- De l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Madame GUILLOU Marie Odile demande si une indemnité complémentaire a été décidée ?
Réponse : non.

Madame MORELLE Isabelle demande si la Mairie a eu des demandes de Pass Permis ?
Réponse : non

Accord à l'unanimité.

3) Décision modificative pour le cimetière :

Monsieur le maire explique que des dépenses vont être envisagées pour le cimetière (vitrine d'affichage, brocs d'eau, caddies, pancartes), il a été prévu de prendre 3000.00€ au niveau des dépenses imprévues.

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
TOTAL D 020 : dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
D2188-50 F : Cimetière		3 000.00 €
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles		3 000.00 €

Madame MORELLE Isabelle demande si la mairie a déjà commencé la procédure de reprise de concessions en état d'abandon ? Réponse : cela va bientôt commencer.

Accord à l'unanimité.

4) Décision modificative en investissement pour l'achat des crochets (illuminations de Noël) :

Monsieur le maire explique qu'il y a un besoin de crochets pour les installations de guirlandes, car tous les ans les installations se font directement sur les poteaux d'EP, et que chaque année toutes les fixations de ces branchements sont perdues et jetées. Dans un souci d'économie, il y a un besoin d'achat de 11 crochets (pour les rues du Général de Gaulle, Leclerc et place Gabriel Péri). Pour les crochets, une dépense de 700€ est nécessaire. Celle-ci sera prise sur les dépenses imprévues vers l'opération 56 guirlandes de Noël.

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentations sur crédits Ouverts
D020 : Dépenses imprévues invest.	700.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.	700.00 €	
D 2188-56 GUIRLANDES DE NOEL		700.00 €
TOTALD 21 : Immobilisations corporelles		700.00 €

Accord à l'unanimité

5) Approbation des autorisations exceptionnelles d'absences :

Monsieur le maire rappelle que des modifications ont été apportées sur le règlement intérieur au niveau des jours exceptionnels d'absences, et que celles-ci sont passées au C.T du jeudi 17 juin 2021 et approuvées.

Monsieur Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le maire fait relecture des modifications apportées.

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un petit fils, petite fille	1
<u>Décès</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint de + de 25 ans	5 jours ouvrables (qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint de - de 25 ans ou personne âgée de moins de 25 dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés (jours où la collectivité est réellement en activité, du lundi au samedi) + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai de un an à compter du décès (ex démarches administratives)
- du père, de la mère de l'agent	5
- décès du beau-père, de la belle-mère	3
- d'un frère, d'une sœur	2
-d'un petit-fils, d'une petite-fille	2
<u>Maladie très grave :</u>	
Hospitalisation, accident, maladie très grave du conjoint, parents et enfants	3
Garde d'enfants de moins de 16 ans	<p>Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour</p> <p>Proratisation en fonction de la quotité du temps de travail partiel</p> <p>En fonction des obligations</p>

	journalières de travail Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à condition de ne pas être fractionnées.
Pendant la grossesse	Réduction de l'obligation journalière d'une heure maximum
Après la grossesse	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Aide à la procréation médicale assistée	La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle.
Déménagement du fonctionnaire	3
Médaille du travail 20 ans de services 30 ans de services	1 2
Concernant les réveillons de Noël et du nouvel An	Fermeture des services à 12h00
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	
CATEGORIE A	Préparation à l'écrit : 3 jours Préparation à l'oral : 4 jours Les jours des épreuves sont également accordés aux agents. Les jours de révision sont des jours ouvrables, consécutifs et obligatoirement pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves.
CATEGORIE B	Préparation à l'écrit : 2 jours Préparation à l'oral : 3 jours Les jours des épreuves sont également accordés aux agents. Les jours de révision sont des jours ouvrables, consécutifs et obligatoirement pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves.

CATEGORIE C	Préparation à l'écrit : 2 jours Préparation à l'oral : 2 jours Les jours des épreuves sont également accordés aux agents. Les jours de révision sont des jours ouvrables, consécutifs et obligatoirement pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves.
-------------	--

Madame GUILLOU Marie-Odile demande comment vont-êtré rajoutés ces congés par rapport à la légalité sur les 1607 heures annuelles de travail (concernant les médailles du travail et la fermeture à 12h des services le jour des réveillons) ?
 Réponse : le Comité technique a accepté et validé ces changements.

Accord à l'unanimité

6) Procédure de reprise des concessions en Etat d'Abandon :

19H22 arrivée de Monsieur DUPAS

Monsieur Le maire rappelle que beaucoup de tombes au cimetière sont en état d'abandon (environ 164 tombes), et qu'un besoin de place va être nécessaire. Il est urgent de commencer cette procédure car celle-ci dure 3 ans. En effet, il faut toujours avoir environ 25 places de libre.

Monsieur le maire rappelle la procédure de reprise.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le CGCT aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de la famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure sera engagée dans notre cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022 et vise la totalité des concessions en état d'abandon.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières, conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, sera largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions, indiquant à tout public qu'elles

font l'objet d'une procédure de reprise ; ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un procès-verbal sera rédigé pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, seront rigoureusement respectées.

Madame MORELLE Isabelle indique que l'on peut mettre en péril les tombes les plus dangereuses et que l'on peut se renseigner auprès du centre de gestion.

Madame MORELLE Isabelle demande si nous possédons un ossuaire ? Réponse : oui derrière le colombarium, et demande également si l'on connaît le coût de la reprise de concession ? Réponse : non.

Madame MORELLE Isabelle précise qu'il faut compter environ 1 000€ par tombes et informe qu'une subvention au DETR serait possible mais très difficile à avoir.

Voix pour : 15

Voix contre : GUILLOU Marie Odile

Abstention : DUPAS Fabien

Séance levée à 19h25.

Fait à Balagny sur Thérain le 28 septembre 2021.

Carine LUGEZ
Secrétaire de Seance

